

## **Règlement du Jeu « Jeu 250e anniversaire de Wilkinson »**

L'entreprise EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE SAS, au capital de 9 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre Sous B 333 565 844 avec Numéro TVA FR 51333 565 844, domiciliée au 1, rue François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON, France (ci-après l'Organisateur ou la Société Organisatrice) lance un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat pour sa gamme de produits Wilkinson, régie par le règlement suivant :

### **1. DOMAINE D'APPLICATION.**

#### **1.1. Période de participation**

La période de participation est du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus.

#### **1.2. Participants**

Seules les personnes physiques de plus de 18 ans résidant légalement en France Métropolitaine, Corse incluse, et DROM-COM et remplissant les conditions requises peuvent participer au présent jeu-concours.

Les consommateurs qui achètent un produit faisant l'objet de la promotion pendant la période de participation ont droit à une participation dans un délai de 30 jours à compter de la date d'acquisition du produit, mais dans tous les cas avant le 30 juin 2022. Une participation par jour est possible jusqu'à ce que le participant remporte le prix. Pour y participer plus d'une fois, un ticket d'achat différent sera nécessaire à chaque fois.

Chaque participant ne peut obtenir qu'un seul prix pendant toute la durée de la promotion. La participation est gratuite, mais l'achat du produit en promotion est nécessaire.

#### **1.3. Produit inclus dans le jeu-concours**

Les produits dont l'achat permet de participer à ce jeu-concours sont tous les produits de la gamme Wilkinson en vente dans les points de vente physiques.

Les achats effectués en ligne ne seront pas considérés comme valables.

#### **1.4. Domaine Territoriale**

Le domaine territorial du jeu comprend la France Métropolitaine, Corse incluse, et DROM-COM.

### **2. DOTATIONS.**

Il y aura un total de mille sept cent soixante-sept (1767) dotations pendant toute la durée du jeu, réparties en cent (100) dotations décernées par le système informatique « Moments Gagnants ouverts » et mille six cent soixante-sept (1667) dotations décernées par le système informatique « Moments Gagnants fermés », comme cela est indiqué à l'article 3 de ce Règlement.

Les cadeaux faisant l'objet du présent jeu sont chacun : une carte-cadeau digitale de Zalando d'une valeur de cent cinquante euros (150 euros) chacune.

#### **Les caractéristiques et les conditions de ce lot sont :**

- Les lots seront remis par courrier électronique à l'adresse du gagnant.
- Le droit à l'obtention de ce prix est personnel et non transférable.
- Les lots ne peuvent être échangés contre tout autre prix.
- Les lots doivent être utilisés à la date et sous la forme décrite dans le courrier électronique.

- La renonciation au lot ne confère pas au gagnant le droit à toute indemnisation ou compensation.
- Chaque participant ne peut être récompensé que par un prix. De même, les prix sont limités à un prix par courrier électronique.
- Les prix sont soumis aux obligations fiscales en vigueur.

### **3. MÉCANISME DE PARTICIPATION AU JEU, COMMUNICATION AVEC LES GAGNANTS ET REMISE DU PRIX.**

Toutes les personnes qui, pendant la période de promotion, achètent un produit faisant l'objet du jeu dans un point de vente physique, tels que décrits dans le présent règlement, pourront accéder au site Internet [www.wilkinson250.fr](http://www.wilkinson250.fr) et remplir le formulaire d'enregistrement habilité avec tous les champs obligatoires.

De même, il convient de télécharger une photo représentant le produit acheté et une autre image du ticket d'achat, identifiant le produit faisant l'objet du jeu, le montant, l'établissement, avec la date d'achat comprise dans la période promotionnelle et sans que la date d'achat ne soit supérieure à trente jours, dans tous les cas avant du 30 juin 2022, via l'application fournie sur le site Internet.

Une fois le formulaire rempli, il faut jouer dans une animation de simulation de rasage, où le résultat de la participation (gagnant/non gagnant) est ensuite affiché.

Seuls les tickets ou les factures d'achat sont acceptés comme preuve d'achat. En apportant un ordre de commande ou similaire, le participant est automatiquement disqualifié.

Sur demande de l'Organisateur, le participant doit envoyer l'original du ticket d'achat de la participation dans les quinze jours suivant la demande. La conservation du document et son envoi sont effectués sous la responsabilité exclusive du participant.

Chaque photo et ticket d'achat sont valables pour une seule participation, quel que soit le produit qui est présenté dans les documents. S'il y a plus d'une participation avec le même ticket et/ou photo, le/les participant(s) est/sont automatiquement disqualifié(s) à l'accès au prix.

La participation est limitée à une par journée par personne, indépendamment des tickets en sa possession.

#### **3.1. Moments Gagnants**

La distribution des lots est effectuée par le système informatique « Moments Gagnants », selon la mécanique suivante :

- Les participants sauront s'ils sont gagnants au moment même de leur participation, une fois le formulaire envoyé et l'animation du rasage terminée.
- Les participants qui correspondent au Moment Gagnant reçoivent l'un des prix décrits dans le présent règlement.
- Pour chaque Moment Gagnant, il y aura un jour, une heure, une minute et une seconde de début et un jour, une heure, une minute et une seconde de fin. Les Moments Gagnants sont déterminés de manière totalement aléatoire par une application informatique.
- L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Dans l'hypothèse où un Moment Gagnant venait

à ne correspondre avec aucun participant, le prix sera décerné au participant suivant du Moment Gagnant.

- L'instant gagnant est dit « fermé » lorsque si la clôture du Moment Gagnant ne coïncide avec aucune participation au prix, le prix est déclaré désert et l'Organisateur peut en disposer comme il le juge approprié.
- Chaque Moment Gagnant fermé aura une durée de 10 secondes. Si un participant après avoir rempli le formulaire en ligne finalise son entrée en cliquant sur le bouton ENTRÉE », avant la fin du Moment Gagnant fermé en cours, il/elle gagnera indépendamment du moment où il/elle a commencé à s'inscrire.
- Dans l'hypothèse où la participation à un Moment Gagnant Ouvert est incorrecte, le participant perd le droit au prix, qui sera accordé à la participation suivante dans l'ordre croissant.
- Il est possible de participer au maximum une fois par jour, avec un ticket d'achat différent, jusqu'à ce que le participant soit informé du Moment Gagnant, auquel cas il ne pourra plus participer au jeu.

### **3.2. Communication avec les gagnants et remise du prix**

L'Organisateur envoie au gagnant un courrier électronique pour confirmer son statut de gagnant du prix et pour solliciter les informations nécessaires à sa remise. Une fois toutes les informations disponibles, l'Organisateur envoie le prix au gagnant dans un délai d'environ dix (10) jours ouvrables à compter de son acceptation.

Dans le cas où le gagnant ne confirme pas l'acceptation du prix dans le délai imparti, pour quelque raison que ce soit, ou renonce au prix, ou n'aurait pas respecté les conditions énoncées dans le présent règlement, il perdra le droit au prix, laissant à la disposition de l'Organisateur de l'offrir au premier suppléant, qui sera la prochaine participation par ordre croissant et qui devra respecter les mêmes modalités d'acceptation du prix. On continuera comme ça jusqu'à tous les prix seront attribués. Si la participation est validée, un e-mail sera envoyé au gagnant de réserve dans les 20 jours ouvrables suivants pour lui communiquer le gain et fournir les informations sur la livraison du prix.

La remise effective du prix est subordonnée au respect par le gagnant des conditions énoncées dans le présent règlement et à la véracité des données fournies par le gagnant à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de retirer et d'expulser automatiquement et sans préavis tout participant qu'il estime ne pas remplir les conditions de participation ou qui fait un mauvais usage ou un abus du jeu.

Les participations qui ne réunissent pas les données obligatoires sollicitées ou dont les données sont erronées ne sont pas admises. Si les données à caractère personnel sont fausses ou incomplètes ou si elles ne sont pas actualisées, l'Organisateur peut ne pas attribuer le prix au gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des documents d'identification aux gagnants ainsi que les tickets d'achat originaux.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser le nom du gagnant sur tout réseau social présent et futur sur lequel la marque a un profil officiel, dans les communications de presse et dans les communications internes de l'Organisateur concernant le présent jeu, si le gagnant donne son préalable consentement.

L'acceptation expresse du règlement et de la politique de confidentialité sera une condition préalable à la participation. La période de réclamation prend fin vingt jours après la fin du jeu.

Les doutes peuvent être clarifiés en s'adressant à : [promo@wilkinson250.fr](mailto:promo@wilkinson250.fr) en indiquant le nom de la promotion en objet.

#### **4. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.**

Conformément aux dispositions de l'article 28.3 b) du Règlement européen sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril, nous vous informons que les données figurant sur le formulaire d'enregistrement seront incorporées dans un fichier dont la responsabilité incombe à l'Organisateur, afin de gérer votre participation au jeu-concours. En participant au jeu, vous consentez expressément au traitement de vos données dans le but de votre participation.

En outre, si vous nous donnez votre consentement en cochant la case correspondante sur le formulaire d'enregistrement, vous recevrez des informations commerciales et publicitaires sur les produits et/ou services de l'Organisateur par voie postale, par courrier électronique, par SMS ou par tout autre moyen de communication électronique équivalent. Ces consentements peuvent être révoqués à tout moment sans que cela n'affecte la licéité du traitement préalable au retrait.

Les données recueillies peuvent être transmises à des partenaires tiers de l'Organisateur, sous une forme justifiée et conforme à l'objectif préalablement défini, dans le cadre de la fourniture de produits ou de services convenue.

En tout état de cause, vous êtes informé que la révocation de votre consentement à participer au jeu au cours de la réalisation de celui-ci entraînera l'impossibilité de continuer à y participer.

Vos données ne sont stockées que pendant la durée du jeu. Toutefois, si vous avez donné votre consentement à l'envoi d'informations commerciales, vos données seront conservées tant qu'il existe un intérêt mutuel, et lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs prévus, ainsi que dans le cadre de la législation en vigueur.

Nous vous informons que tous les champs indiqués par un astérisque (\*) dans le formulaire d'enregistrement doivent être obligatoirement remplis, de sorte que l'omission d'un de ces champs pourrait empêcher votre participation au jeu et/ou à l'obtention du prix, le cas échéant, et vous pourriez ne recevoir aucune communication. Les participants à la promotion s'engagent à communiquer à l'Organisateur toute modification de leurs données à caractère personnel afin qu'elles soient à jour à tout moment et ne comportent pas d'erreurs.

Les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou d'opposition ainsi que le droit à la portabilité des données peuvent être exercés par écrit et adressés à l'Organisateur via l'adresse suivante : EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE SAS avec Numéro TVA FR 51333 565 844, domicilié au 1, rue François Jacob, 92500 RUEIL MALMAISON, France ou à l'adresse e-mail suivante : [privacy250years@edgewell.com](mailto:privacy250years@edgewell.com). Cet écrit doit comporter une copie de la CNI ou du document d'identification ainsi que le droit exercé.

Les Participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Si vous estimez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).

L'Organisateur s'engage à traiter à tout moment vos données à caractère personnel d'une manière absolument confidentielle et conformément aux finalités prévues par la présente clause et prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité de vos données et éviter leur modification, perte, traitement ou accès non autorisé, compte tenu de l'état de la technologie, de la nature des données stockées et des risques auxquels elles sont exposées, conformément aux dispositions du Règlement.

## **5. RÉSERVES ET LIMITATIONS.**

L'Organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux de communications électroniques qui empêchent le développement normal du jeu pour des raisons extérieures à ces réseaux et notamment pour des actes extérieurs de mauvaise foi. Il n'est pas non plus responsable des problèmes de transmission ou de perte de données non imputables à ces problèmes.

Toute utilisation abusive ou frauduleuse du Site Internet par les utilisateurs entraînera une disqualification du participant au jeu. Si l'utilisation abusive du Site Internet (avec ou sans intention de fraude) entraîne le mauvais fonctionnement de ce dernier, l'Organisateur sera déchargé de toute responsabilité et le jeu pourra être annulé.

De même, on entend, à titre indicatif mais non limitatif, qu'il y a abus ou fraude lorsqu'un participant s'enregistre en utilisant une fausse identité ou une identité de tiers sans son consentement.

L'Organisateur n'est pas tenu pour responsable des pertes, dommages, retards ou autres circonstances pouvant affecter la participation au présent jeu.

L'Organisateur est déchargé de toute responsabilité en cas d'erreur dans les données fournies par les participants eux-mêmes, empêchant leur identification et la remise du prix.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des changements qui soient de nature à favoriser le jeu lors d'une juste cause ou de motifs de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications ou d'ajouter des annexes successives sur la mécanique et les lots du présent jeu, à condition qu'elles soient justifiées ou ne causent pas de préjudice aux participants et qu'elles soient dûment communiquées à ces derniers.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les utilisateurs qui font un mauvais usage du jeu, commettent des actes frauduleux ou portent préjudice à d'autres participants. Si l'Organisateur ou toute entité qui est liée professionnellement à ce jeu constate toute anomalie ou soupçonne qu'un participant empêche le déroulement normal du jeu ou se livre à tout acte frauduleux qui porte atteinte à la transparence du jeu, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le lot, voire de le retirer automatiquement et sans aucune explication, à tous les participants qui ont bénéficié directement ou indirectement de ce type de fraude, pouvant exercer en outre toutes les actions civiles ou pénales qui peuvent être engagées.

La participation de toutes les personnes liées professionnellement à l'Organisateur, à sa famille directe ainsi qu'aux collaborateurs de l'Organisateur participant directement ou indirectement au développement ou à la mise en œuvre de ce jeu est interdite.

Le seul responsable de l'organisation du jeu est l'Organisateur et les participants reconnaissent que les entreprises distributrices ou les établissements où les produits de la marque objet de la

promotion sont vendus, sont totalement étrangers à la réalisation de celui-ci, en renonçant à exiger une quelconque responsabilité en ce qui concerne l'exécution du jeu.

## **6. DROIT APPLICABLE ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT.**

Le présent jeu-concours est régi par la législation française en vigueur.

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.wilkinson250.fr](http://www.wilkinson250.fr)

Le règlement est déposé auprès d'un huissier. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.wilkinson250.fr](http://www.wilkinson250.fr). Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE SAS, 1, rue François Jacob, 92500 RUEIL MALMAISON, France.

La Société Organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de vingt (20) jours après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout et/ou information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement déposé chez l'Huissier de Justice prévaudront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

## **7. LITIGES ET RESPONSABILITES**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sans préjudice des droits d'action en justice du participant, l'Organisateur tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

Si le jeu ne pouvait pas être effectué comme prévu à cause d'interventions non autorisées, fraudes, problèmes techniques ou toute autre cause, qui soient constitutifs d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou qui ne résultent pas de la faute ou de la carence de l'Organisateur, et empêchant ou entravant la sécurité, l'équité ou l'intégrité de la gestion du jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix éventuellement demandés ou de résilier, supprimer ou modifier le présent jeu.

## **8. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **9. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **10. ACCEPTATION DES MENTIONS LÉGALES.**

La participation à ce jeu-concours suppose l'acceptation intégrale de présent règlement et la soumission expresse des décisions interprétatives de l'Organisateur. Un document écrit peut être sollicité au gagnant acceptant tous les termes et conditions du jeu.